

Code de conduite des Partenaires commerciaux d'Ericsson



Déploiement radio d'Air 3268 d'Ericsson sur le haut d'un toit.



Lettre du Président directeur général

Cher Partenaire commercial,

L'objectif d'Ericsson est de créer des connexions qui font de l'inimaginable une réalité concrète. L'objectif que nous nous sommes fixé suscite l'inspiration et oriente notre travail vers un monde où la connectivité sans limites améliore les vies, redéfinit les affaires et nous place à l'avant-garde d'un futur durable.

C'est avec nos Partenaires commerciaux que nous avons façonné une industrie tout entière et mené des développements technologiques qui ont bénéficié à beaucoup. Gérer une activité de manière éthique, responsable et durable est essentiel à la façon dont nous faisons des affaires. Cela sous-tend notre objectif, nos méthodes de travail et notre stratégie commerciale au sein d'Ericsson.

Nos valeurs – le Respect, le Professionnalisme, la Persévérance et l'Intégrité – sont au cœur de la façon dont nous serons perçus, dont nous menons nos activités et dont nous agissons en tant que personnes au sein d'Ericsson.

Je m'attache à ce que nous fassions ce qu'il faut et à ce que notre équipe et nos Partenaires commerciaux disposent des outils adéquats à cet effet.

Nous attendons par conséquent de nos Partenaires commerciaux qu'ils s'engagent à respecter les normes définies par le Code de conduite des Partenaires commerciaux d'Ericsson. Celui-ci détermine les exigences d'Ericsson dans des domaines clés tels que l'éthique des affaires, y compris la lutte contre la corruption, les droits de l'homme et du travail, la santé et la sécurité au travail, l'environnement et le changement climatique.

Le Code de conduite des Partenaires commerciaux d'Ericsson comprend des exigences contractuelles pour tous les Partenaires commerciaux d'Ericsson.

Je m'engage résolument à diriger une entreprise qui fait des affaires de la meilleure manière qui soit et qui se préoccupe de son impact sur le monde qui nous entoure. Avec des Partenaires commerciaux qui partagent les mêmes valeurs, je suis convaincu que nous aurons un impact positif.

Merci

Börje Ekholm

Président-directeur général
Décembre 2021



Sommaire



1	Objectif	5
2	Définitions	5
3	Exigences générales	6
4	Systemes de gestion	7
4.1	Engagement de l'entreprise	7
4.2	Responsabilité de la direction	8
4.3	Exigences légales et relatives au client.....	8
4.4	Évaluation et gestion des risques	8
4.5	Objectifs d'amélioration	8
4.6	Formation	9
4.7	Communication.....	9
4.8	Feedback, participation et doléances de l'employé(e).....	9
4.9	Audits et évaluations	9
4.10	Processus d'action corrective	9
4.11	Documentation et archives	10
4.12	Responsabilité du fournisseur	10
5	Éthique anticorruption et des affaires	10
5.1	Intégrité commerciale.....	10
5.2	Refus des avantages indus	10
5.3	Divulgarion des informations	10
5.4	Propriété intellectuelle.....	11
5.5	Commerce, publicité et concurrence équitables.....	11
5.6	Protection de l'identité et absence de représailles	11
5.7	Approvisionnement responsable en minerais.....	11
5.8	Confidentialité.....	12
5.9	Exigences supplémentaires d'Ericsson relatives à l'éthique anticorruption et des affaires	12
6	Droits de l'homme et du travail	13
6.1	Un emploi librement choisi	13
6.2	Jeunes employés	14
6.3	Heures de travail.....	14
6.4	Salaires et avantages.....	14
6.5	Traitement humain.....	15
6.6	Lutte contre la discrimination et le harcèlement.....	15
6.7	Liberté syndicale.....	15
6.8	Exigences supplémentaires d'Ericsson.....	16
6.8.1	Droits fonciers.....	16
6.8.2	Intelligence artificielle responsable.....	16
7	Conditions de travail sûres et saines	16
7.1	Approche basée sur le risque	17
7.2	Formation et compétence.....	17
7.3	Déclaration des incidents.....	17
7.4	Exigences supplémentaires d'Ericsson relatives à la santé et à la sécurité	17
8	Gestion environnementale	18
8.1	Exigences supplémentaires d'Ericsson relatives à l'environnement	18
8.1.1	Atténuation du changement climatique	18
8.1.2	Exigences environnementales spécifiques	19
9	Signalement des préoccupations de conformité	19
10	Politique de confidentialité	19





1 Objectif

Ericsson accorde une grande importance à la manière dont nous menons nos affaires. Notre objectif est de créer des connexions qui font de l'inimaginable une réalité concrète.

Le respect des droits de l'homme, des conditions de travail équitables et sûres, et des pratiques commerciales rigoureuses sur les plans éthique et environnemental sont au cœur de notre activité. Nous attendons la même chose de nos Partenaires commerciaux, y compris nos Fournisseurs. Le Code de conduite des Partenaires commerciaux d'Ericsson (appelé ci-dessous le « Code ») spécifie les exigences que nos Partenaires commerciaux doivent respecter lorsqu'ils font affaire avec Ericsson. Nous croyons que nous devons joindre nos efforts pour renforcer les pratiques commerciales durables de notre industrie.

Ericsson est signataire du Pacte mondial des Nations Unies et membre de la Responsible Business Alliance¹. Le cadre de référence de ce Code se base sur les dix Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs des Nations Unies en matière de droits de l'homme et des affaires, les Directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales et le Code de conduite de la Responsible Business Alliance.

Nous comprenons la complexité de la chaîne d'approvisionnement et nous nous engageons à collaborer avec nos Partenaires commerciaux afin de garantir des améliorations continues et mesurables dans le temps. Dans le cadre de cet engagement, nous offrons des formations et du soutien à nos Partenaires commerciaux concernant le contenu et les obligations définis dans ce Code. Vous pouvez accéder à des sessions de formation en ligne via :

<https://www.ericsson.com/en/about-us/sustainability-and-corporate-responsibility/responsible-business/responsible-sourcing/online-training-for-suppliers>

Vous obtiendrez une aide supplémentaire par l'envoi d'un e-mail à :

s-coc.support@ericsson.com

2 Définitions

Partenaire(s) commercial/-aux : désigne une entité, une personne ou une organisation, y compris sans s'y limiter des fournisseurs, conseillers, partenaires de distribution ou toute autre partie impliquée dans des activités (i) pour lesquelles des produits, services ou autres livrables sont fournis à Ericsson ou mis à sa disposition, ou (ii) pour lesquelles Ericsson réalise des contributions avantageuses ou autrement non commerciales.

Code : désigne ce document, c.-à-d. le Code de conduite d'Ericsson pour le Partenaire commercial.

¹ La Responsible Business Alliance (RBA) représente la plus grande coalition industrielle au monde dédiée à la responsabilité d'entreprise dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.
<http://www.responsiblebusiness.org/>



Employé(e)(s) : personne employée directement ou indirectement par un Partenaire commercial ou travaillant pour ce dernier.

Ericsson : Telefonaktiebolaget LM Ericsson (LME) et ses filiales contrôlées par LME.

Agent(s) public(s) : comprend tous les Employés gouvernementaux, des ministères, autorités ou autres agences en dépendant, ou des organismes internationaux, ainsi que les personnes affectées à un mandat officiel pour ou au nom de l'une des institutions susmentionnées, et les hommes politiques et les membres des partis politiques ou des familles dirigeantes et les représentants élus. Les employés des institutions publiques ou détenues par l'État sont également considérés comme des Agents publics aux fins de cette Directive.

Fournisseur(s) : un Partenaire commercial d'Ericsson. Veuillez consulter la définition de Partenaire(s) commercial/-aux.

3 Exigences générales

La conformité aux exigences déterminées dans ce Code, ou à une autre norme équivalente convenue, constitue une condition admissible obligatoire à la mise en relation commerciale d'un Partenaire commercial avec Ericsson. Si les opérations du Partenaire commercial comprennent ou impactent l'un quelconque des domaines décrits dans ce Code, les exigences de ce Code doivent être appliquées en conséquence.

La structure et le contenu du Code se conforment au Code de conduite de la Responsible Business Alliance (RBA)², assorti d'exigences supplémentaires déterminées par Ericsson. Pour une plus grande clarté, nous avons mis en valeur les exigences de la RBA et le cas échéant les exigences supplémentaires d'Ericsson.

Les Partenaires commerciaux doivent se conformer à toutes les lois, réglementations et normes applicables de tous les pays dans lesquels ils opèrent. Lorsque les exigences du Code sont supérieures à celles des normes et lois locales, les normes du Code seront appliquées. S'il existe des lois qui rendraient impossible ou illégale la conformité à une partie de ce Code, alors les Partenaires commerciaux concernés doivent en informer Ericsson aussi rapidement que possible (et de la manière requise pour donner un avis selon l'accord entre Ericsson et le Partenaire commercial).

Les Partenaires commerciaux doivent s'assurer, par des vérifications et contrôles, que leurs Fournisseurs et sous-traitants se conforment au Code, ou à toute autre norme équivalente convenue.

Les Partenaires commerciaux doivent s'assurer que leurs Employés et ceux de tout Fournisseur ou sous-traitant sont formés de manière adéquate sur les exigences couvertes par le Code.

Ericsson se réserve le droit de vérifier la conformité aux exigences déterminées par le Code grâce à une combinaison de mécanismes y compris, sans s'y limiter, la mise en place d'auto-évaluations, enquêtes, visites de site ou audits par le

² <http://www.responsiblebusiness.org/code-of-conduct/>



Partenaire commercial. Les Partenaires commerciaux doivent par conséquent maintenir à jour des archives pertinentes pour démontrer leur conformité et le cas échéant, permettre aux représentants d'Ericsson d'accéder à leur propre site et à celui de leurs Fournisseurs et sous-traitants.

Les Partenaires commerciaux doivent informer Ericsson dans une mesure raisonnablement opportune et sans délai inconsidéré, s'ils découvrent une violation importante et/ou matérielle du Code ou de la législation applicable dans leurs propres activités ou dans celles de leurs Fournisseurs et sous-traitants, comme décrit à la Section 9 : Signalement des préoccupations en matière de conformité.

Le Code forme une partie essentielle des accords avec les fournisseurs d'Ericsson. Lorsqu'un Partenaire commercial ne se conforme pas au Code, des mesures appropriées doivent être appliquées afin de gérer les niveaux de risque et d'assurer une haute qualité, tout en protégeant la marque Ericsson. Des violations importantes et/ou récurrentes sans mesures correctives et rectificatives, et/ou un manque de coopération, sont considérés comme des violations matérielles du contrat d'Ericsson et peuvent, à titre d'exemple, résulter en une diminution des activités et constituer le droit pour Ericsson, en tant que seul décideur, de résilier le contrat.

4 Systèmes de gestion

Exigence générale de la RBA :

Durant sa relation d'affaires avec Ericsson, le Partenaire commercial doit mettre en place un/des système(s) de gestion qui couvre le contenu du présent Code. Le(s) système(s) de gestion doi(ven)t être conçu(s) de sorte à garantir : (a) la conformité aux lois, réglementations et exigences clients relatives aux opérations et produits du Partenaire commercial en vigueur ; (b) la conformité à ce Code, et (c) l'identification et l'atténuation des risques opérationnels relatifs à ce Code. Il(s) doi(ven)t également faciliter une amélioration continue.

Remarque de la part d'Ericsson :

Le(s) système(s) de gestion du Partenaire commercial doi(ven)t être en adéquation avec la taille, la complexité, et l'environnement de risque de ses activités et opérations. Le(s) système(s) de gestion, y compris ses/leurs processus et procédures, ne doi(ven)t pas nécessairement être certifié(s), mais s'accorder aux normes internationales adéquates et/ou à la pratique commerciale généralement recommandée pour l'industrie pertinente.

Le(s) système(s) de gestion doi(ven)t contenir les éléments décrits aux sections 4.1 à 4.12.

4.1 Engagement de l'entreprise

Exigence générale de la RBA :

Le Partenaire commercial doit avoir une déclaration de politique de durabilité et de responsabilité d'entreprise affirmant l'engagement du Partenaire commercial à se conformer et à améliorer continuellement les domaines relatifs à la durabilité, approuvée par la direction.



Remarque de la part d'Ericsson :

La déclaration de politique de durabilité et de responsabilité d'entreprise doit être communiquée par le Partenaire commercial à tous les employés et les autres personnes affectées par la politique dans une/des langue(s) comprise(s) par le personnel concerné.

4.2 Responsabilité de la direction

Exigence générale de la RBA :

Le Partenaire commercial doit identifier clairement le(s) représentant(s) de la direction générale et de l'entreprise chargé(s) de veiller à la mise en œuvre des systèmes de gestion et des programmes associés. La direction générale doit examiner le statut des systèmes de gestion de manière régulière.

4.3 Exigences légales et relatives au client

Exigence générale de la RBA :

Le Partenaire commercial doit disposer d'un procédé permettant d'identifier, de suivre et de comprendre les lois, réglementations et normes applicables, y compris les exigences de ce Code.

4.4 Évaluation et gestion des risques

Exigence générale de la RBA :

Le Partenaire commercial doit disposer d'un procédé permettant d'identifier les risques de conformité juridique, à l'environnement, de santé et de sécurité au travail et de pratiques et d'éthique du travail, associés aux opérations du Partenaire commercial, y compris la détermination de l'importance relative de chaque risque et la mise en œuvre de contrôles procéduraux et physiques appropriés pour contrôler les risques identifiés (plans de traitement) et assurer la conformité réglementaire.

Remarque de la part d'Ericsson :

Les Partenaires commerciaux doivent identifier et documenter tous les aspects importants³ des activités opérationnelles du Partenaire commercial.

4.5 Objectifs d'amélioration

Exigence générale de la RBA :

Le Partenaire commercial doit disposer d'objectifs de performance écrits, des plans cibles et de mise en œuvre pour améliorer les performances sociales, environnementales, de santé et de sécurité au travail du Partenaire commercial, y

³ Par aspects importants, on désigne tout élément des activités opérationnelles du Partenaire commercial ayant ou pouvant avoir une répercussion négative importante. Veuillez consulter la norme ISO 14001 par exemple, à des fins de référence.



compris une évaluation périodique des performances du Partenaire commercial réalisant ces objectifs.

4.6 Formation

Exigence générale de la RBA :

Le Partenaire commercial doit disposer de programmes de formation des responsables et autres employés pour appliquer les politiques, procédures et objectifs d'amélioration du Partenaire commercial et satisfaire aux exigences légales et réglementaires en vigueur.

4.7 Communication

Exigence générale de la RBA :

Le Partenaire commercial doit disposer d'un procédé de communication clair et précis des informations relatives aux politiques, pratiques, attentes et performances du Partenaire commercial, destiné à ses employés, fournisseurs et clients.

4.8 Feedback, participation et doléances de l'employé(e)

Exigence générale de la RBA :

Le Partenaire commercial doit disposer de procédés, y compris un mécanisme de doléances efficace, pour évaluer la compréhension des employés sur les violations aux pratiques et conditions couvertes par ce Code, et obtenir leurs réactions à ce sujet, dans l'objectif de promouvoir une amélioration continue. Les employés doivent disposer d'un environnement sûr leur permettant de communiquer doléances et feedback sans crainte de représailles.

4.9 Audits et évaluations

Exigence générale de la RBA :

Le Partenaire commercial doit exécuter périodiquement des auto-évaluations pour garantir la conformité aux exigences légales et réglementaires, au contenu du Code, et aux exigences contractuelles du client en matière de responsabilités sociale, environnementale, de santé et de sécurité au travail.

Remarque de la part d'Ericsson :

Les auto-évaluations, ainsi que les audits internes, doivent être réalisés au moins chaque année civile.

4.10 Processus d'action corrective

Exigence générale de la RBA :

Le Partenaire commercial doit disposer d'un procédé de correction opportune des défaillances identifiées par les audits, évaluations, inspections, investigations et examens internes et/ou externes.

Remarque de la part d'Ericsson :



Les Partenaires commerciaux doivent disposer d'un procédé de déclaration des incidents, y compris un procédé pour les mesures correctives.

4.11 Documentation et archives

Exigence générale de la RBA :

Le Partenaire commercial doit disposer d'un procédé de création et de maintien à jour des documents et archives pour garantir la conformité réglementaire et la conformité aux exigences d'entreprise ainsi qu'une confidentialité appropriée garantissant la protection de la vie privée.

4.12 Responsabilité du fournisseur

Exigence générale de la RBA :

Le Partenaire commercial doit mettre en œuvre et maintenir un procédé de communication des exigences du Code aux fournisseurs et de suivi de la conformité du fournisseur au Code.

5 Éthique anticorruption et des affaires

5.1 Intégrité commerciale

Exigence générale de la RBA :

Les plus strictes normes d'intégrité doivent être maintenues lors de toute interaction commerciale avec Ericsson, ses clients et ses Partenaires commerciaux. Les Partenaires commerciaux doivent démontrer une politique de tolérance zéro envers toute forme de pot-de-vin, de corruption, d'extorsion et de détournement de fonds.

5.2 Refus des avantages indus

Exigence générale de la RBA :

Les pots-de-vin ou tout autre moyen d'obtention d'un avantage indu ou impropre ne seront ni promis, ni offerts, ni autorisés, ni donnés, ni acceptés. Cette interdiction englobe le fait de promettre, offrir, autoriser, donner ou accepter quoi que ce soit de valeur inappropriée, directement ou indirectement via une tierce partie, afin d'obtenir ou de conserver un marché, d'orienter un marché vers une personne ou encore de bénéficier d'un avantage indu. Des procédures de suivi, d'archivage et d'application doivent être mises en œuvre pour garantir la conformité aux lois anticorruption.

5.3 Divulgence des informations

Exigence générale de la RBA :

Toute transaction commerciale impliquant ou impactant Ericsson doit être réalisée de manière transparente et être reflétée avec précision dans les livres et archives du Partenaire commercial. Les informations relatives au travail, à la santé et à la sécurité, aux pratiques environnementales, aux activités



commerciales, à la structure, à la situation financière, et aux performances seront divulguées à Ericsson, aux autorités ou aux tierces parties conformément (i) aux réglementations applicables et aux pratiques industrielles en vigueur et (ii) à ce qui a été convenu avec Ericsson. La falsification de documents ou la présentation erronée de conditions ou pratiques dans la chaîne d'approvisionnement sont inacceptables.

5.4 Propriété intellectuelle

Exigence générale de la RBA :

Les droits de propriété intellectuelle doivent être respectés, le transfert de technologie et le savoir-faire doivent être traités de sorte à protéger les droits de propriété intellectuelle, et les informations du client et du fournisseur doivent être sauvegardées.

5.5 Commerce, publicité et concurrence équitables

Exigence générale de la RBA :

Les normes applicables et les pratiques internationalement acceptables en matière de commerce, de publicité et de concurrence loyale doivent être défendues.

5.6 Protection de l'identité et absence de représailles

Exigence générale de la RBA :

Les programmes assurant la confidentialité, l'anonymat et la protection des lanceurs d'alerte concernant le fournisseur et l'employé doivent être maintenus, sauf s'ils sont interdits par la loi. Les Partenaires commerciaux doivent disposer d'un procédé communiqué permettant à leur personnel de signaler une préoccupation sans crainte de représailles.

5.7 Approvisionnement responsable en minerais

Exigence générale de la RBA :

Les Partenaires commerciaux doivent adopter et, dans le cours de leurs relations d'affaires avec Ericsson, maintenir une politique et exercer une diligence raisonnable sur la source et la chaîne de conservation du tantale, de l'étain, du tungstène, et de l'or dans les produits qu'ils fabriquent, pour garantir raisonnablement que leur provenance est assurée d'une manière conforme au Guide de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, ou à un cadre équivalent et reconnu de diligence raisonnable.

Remarque de la part d'Ericsson :

Les Partenaires commerciaux doivent posséder ou établir des processus de diligence raisonnable efficaces, conformes au Guide de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, lorsqu'ils s'approvisionnent en matières



premières, y compris sans limitation, l'étain, le tantale, le tungstène et l'or utilisés dans les produits livrés à Ericsson, ses clients ou Partenaires commerciaux.

5.8 Confidentialité

Les Partenaires commerciaux s'engagent à protéger les attentes de confidentialité raisonnables concernant les renseignements personnels de toute personne traitant avec eux, y compris les fournisseurs, les clients, les consommateurs et les employés. Les Partenaires commerciaux doivent se conformer aux lois de confidentialité et de sécurité des informations et aux exigences réglementaires lorsque des renseignements personnels sont collectés, stockés, traités, transmis et partagés.

Remarque de la part d'Ericsson :

Lors de la collecte, du traitement ou du stockage de données personnelles des Employés, clients ou autres parties prenantes, y compris toute pratique de suivi, les Partenaires commerciaux doivent respecter le droit de la personne à la confidentialité et à l'autonomie humaine. Ceci signifie que les activités doivent être légales, équitables et transparentes, se limiter à un objectif spécifique et documenté, et qu'elles garantissent des mesures de protection pour préserver la précision, l'intégrité et la confidentialité des données.

5.9 Exigences supplémentaires d'Ericsson relatives à l'éthique anticorruption et des affaires

Ericsson possède une politique de tolérance zéro envers toute forme de corruption et d'irrégularité financière. Nous nous engageons à lutter contre la corruption, y compris les pots-de-vin et l'extorsion, le financement négligent d'activités criminelles et/ou les pratiques contraires à l'éthique. Les Partenaires commerciaux doivent suivre les mêmes exigences anticorruption et promouvoir une culture d'intégrité qui se base sur la transparence, la conformité, et les pratiques commerciales éthiques.

Les Partenaires commerciaux ont pour obligations de :

- ne pas offrir, promettre, donner, demander, accepter, accorder ou recevoir tout type de paiements inappropriés, cadeaux, parrainages, dons, divertissements, représentations, ou avantages inappropriés directement ou indirectement, pour obtenir ou conserver un avantage personnel ou commercial de ou à tout Agent public ou Employé ou représentant d'une entreprise publique ou privée.
- ne pas participer à toute soumission collusoire, fixation des prix, cartel, informations de négociation, blanchiment d'argent, vol de secrets commerciaux, manipulation, influence inappropriée ou toute autre pratique concurrentielle injuste
- révéler à Ericsson si un Agent public ou un membre de sa famille possède une participation majoritaire dans l'activité du Partenaire commercial ou si le Partenaire commercial est d'une manière quelconque affilié à des Agents publics
- informer Ericsson si le Partenaire commercial engage ou emploie un ancien Employé d'Ericsson impliqué directement dans la négociation ou l'exécution du contrat avec Ericsson ou un membre de la famille dudit Employé, ou dans toute autre situation pouvant créer un conflit d'intérêts et coopérer avec Ericsson pour atténuer le conflit d'intérêts potentiel.



6 Droits de l'homme et du travail

Les Partenaires commerciaux doivent respecter toutes les normes internationalement reconnues en matière de droits de l'homme, y compris la Charte internationale des droits de l'homme⁴ et les principes concernant les droits fondamentaux énoncée dans la Déclaration relative aux principes fondamentaux et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail.

Les attentes en matière de normes du travail définies dans le Code s'appliquent à tous les Employés, y compris les Employés temporaires, migrants, étudiants, contractuels et directs, ou à tout autre type de travailleur sous l'influence du Partenaire commercial.

6.1 Un emploi librement choisi

Exigence générale de la RBA :

Le travail forcé (y compris la servitude pour dettes) ou le travail sous contrat, le travail involontaire ou abusif en prison, l'esclavage ou la traite des personnes ne sont pas autorisés. Ceci comprend le transport, l'hébergement, le recrutement, le transfert ou l'accueil de personnes par la menace, la force, la contrainte, l'enlèvement ou la fraude à des fins de travail ou de services. Aucune restriction irraisonnée de la liberté de mouvement des Employés, sur ou en dehors du lieu de travail, ou à l'entrée ou à la sortie des installations fournies par le Partenaire commercial, y compris le cas échéant les dortoirs des Employés, ne doit avoir lieu.

Dans le cadre de ce processus d'embauche, tous les Employés doivent recevoir un contrat de travail écrit dans la/les langue(s) qu'ils comprennent et contenant une description des modalités et conditions de travail. Les Employés étrangers migrants doivent recevoir le contrat de travail préalablement au départ de leur pays d'origine et aucune substitution ou modification ne doit être permise dans le contrat de travail à l'arrivée dans le pays d'accueil, à moins que ce type de modification ne soit effectué pour respecter la législation locale et offrir des conditions égales ou meilleures. Tout travail doit être volontaire, et les Employés doivent être libres de quitter leur travail à tout moment, ou de résilier leur contrat sans pénalité à condition qu'ils présentent un préavis raisonnable conformément au contrat de travail.

Les employeurs, agents et sous-agents ne peuvent pas détenir ou autrement détruire, dissimuler ou confisquer des documents d'identité ou d'immigration, tels que les documents d'identité délivrés par une autorité publique, les passeports ou les permis de travail. Les employeurs peuvent uniquement conserver des documents lorsque cette rétention est exigée par la loi. Dans ce cas, les Employés ne pourront à aucun moment se voir refuser l'accès à leurs documents. Les Employés ne se verront pas demander de payer les frais de recrutement des agents ou sous-agents de l'employeur, ni d'autres frais connexes, aux fins de leur emploi. S'il s'avère que ce type de frais a été payé par l'Employé(e), ces frais seront remboursés à ce(tte) dernier/-ère.

⁴ La Charte internationale des droits de l'homme comprend la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.



6.2 Jeunes employés

Exigence générale de la RBA :

Le recours au travail des enfants est interdit, et ce à quelque stade que ce soit des opérations des Partenaires commerciaux. Le terme « enfant » se réfère à toute personne de moins de 15 ans, ou d'un âge inférieur à celui requis pour mener à bien un programme éducatif obligatoire, ou d'un âge inférieur à l'âge minimum requis pour l'emploi dans le pays, quelque soit le plus restrictif. Les Partenaires commerciaux doivent appliquer un mécanisme approprié pour vérifier l'âge des Employés. L'utilisation de programmes d'apprentissage légitimes sur le lieu de travail, qui sont conformes à toutes les lois et réglementations, est prise en charge. Les employés de moins de 18 ans (Jeunes employés) ne doivent effectuer aucun travail susceptible de mettre en danger leur santé ou leur sécurité, y compris du travail de nuit et des heures supplémentaires. Les Partenaires commerciaux doivent garantir une gestion adéquate des Employés étudiants grâce à une maintenance adéquate des archives relatives à l'étudiant, une diligence raisonnable et rigoureuse des partenaires éducatifs, et la protection des droits de l'étudiant conformément aux lois et réglementations applicables. Les Partenaires commerciaux doivent fournir une assistance et une formation appropriées à tous les Employés étudiants. En l'absence de législation locale, le Taux de rémunération des travailleurs étudiants, stagiaires et apprentis sera au moins équivalent au Taux de rémunération des autres Employés débutants réalisant des tâches égales ou similaires. Si un cas de travail des enfants est identifié, une aide ou réhabilitation sera fournie.

6.3 Heures de travail

Exigence générale de la RBA :

Des études sur les pratiques commerciales associent clairement la fatigue au travail à une productivité réduite, une rotation du personnel accrue et des blessures et maladies accrues. Les heures de travail ne doivent pas dépasser le maximum fixé par la législation locale. En outre, une semaine de travail ne doit pas dépasser 60 heures par semaine, heures supplémentaires incluses, excepté en cas d'urgence ou de situation inhabituelle. Toute heure supplémentaire doit être volontaire. Les Employés doivent bénéficier d'au moins un jour de congé tous les sept jours.

Remarque de la part d'Ericsson :

Les Partenaires commerciaux doivent s'efforcer de réduire les heures de travail conformément à la norme établie par l'Organisation internationale du travail (OIT) pour 48 heures de travail standards par semaine. Si les heures de travail excèdent les 48 heures par semaine, le Partenaire commercial est tenu d'appliquer un plan d'action structuré dans le temps, permettant de réduire les heures de travail.

6.4 Salaires et avantages

Exigence générale de la RBA :

La rémunération versée aux Employés doit se conformer à toutes les lois applicables sur les salaires, y compris celles concernant les salaires minimums, les heures supplémentaires et les avantages légalement fixés par la loi.



Conformément aux lois locales, les Employés doivent être rémunérés pour leurs heures supplémentaires à des taux supérieurs aux taux horaires ordinaires. Les déductions sur les salaires à des fins d'action disciplinaire ne sont pas autorisées. Pour chaque période de paie, les Employés doivent recevoir en temps utile une fiche de salaire compréhensible, comprenant suffisamment de renseignements pour vérifier l'exactitude de la rémunération pour le travail effectué. Tout recours à la main-d'œuvre temporaire, à l'envoi de personnel et à la sous-traitance se fera dans les limites de la législation locale.

Remarque de la part d'Ericsson :

Les Partenaires commerciaux doivent respecter le droit de leurs employés à gagner un salaire décent. Les salaires pour une semaine de travail normale, hors heures supplémentaires, doivent suffire à couvrir les besoins fondamentaux des employés et leur fournir un revenu discrétionnaire. Les Partenaires commerciaux doivent réaliser une analyse basée sur les normes du salaire de subsistance pour cartographier les écarts potentiels et démontrer une stratégie permettant de faire progresser les salaires et de montrer leur évolution dans le temps.

6.5 Traitement humain

Exigence générale de la RBA :

Aucun traitement sévère ou inhumain de l'Employé ne sera toléré, y compris la violence, la violence fondée sur le genre, le harcèlement sexuel, les abus sexuels, les châtiments corporels, la contrainte physique ou mentale, l'intimidation, l'humiliation publique, ou les abus verbaux, y compris toute menace de tels traitements. Les politiques et procédures disciplinaires soutenant ces exigences seront définies clairement par les Partenaires commerciaux et communiquées aux Employés.

6.6 Lutte contre la discrimination et le harcèlement

Exigence générale de la RBA :

Les Partenaires commerciaux doivent offrir un lieu de travail où le harcèlement et la discrimination illégale n'ont aucun cours. Les Partenaires commerciaux ne doivent pas se livrer à une discrimination ou un harcèlement fondé sur la race, la couleur, l'âge, le genre, l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression sexuelles, l'ethnicité ou l'origine nationale, le handicap, la grossesse, la religion, l'affiliation politique, l'adhésion syndicale, le statut protégé d'ancien combattant, les renseignements génétiques protégés ou l'état civil dans le recrutement et les pratiques d'emploi telles que les salaires, les promotions, les récompenses et l'accès à la formation. Les Employés doivent bénéficier d'aménagements raisonnables pour les pratiques religieuses. En outre, les Employés, actuels ou potentiels, ne doivent pas être soumis à des tests médicaux, y compris des tests de grossesse ou de virginité, ou des examens physiques susceptibles d'être utilisés de manière discriminatoire. Ces exigences se conforment à la Convention (n° 111) de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession.

6.7 Liberté syndicale

Exigence générale de la RBA :



En conformité à la législation locale, les Partenaires commerciaux doivent respecter le droit de tous les Employés de former et d'adhérer à des syndicats de leur choix, de négocier collectivement et de se réunir pacifiquement, ainsi que le droit des Employés de s'abstenir de telles activités. Les Employés et/ou leurs représentants doivent être capables de communiquer ouvertement et de partager leurs idées et préoccupations avec la direction concernant les conditions de travail et les pratiques de gestion, sans crainte de représailles, d'intimidation, ni de harcèlement.

Remarque de la part d'Ericsson :

Dans des situations où le droit à la liberté syndicale et à la négociation collective est restreint selon des lois et réglementations applicables, les Partenaires commerciaux sont tenus d'autoriser des formes alternatives, indépendantes et librement élues de représentation des travailleurs, telles que des comités d'employés ou d'entreprise.

6.8 Exigences supplémentaires d'Ericsson

6.8.1 Droits fonciers

Si les opérations d'un Partenaire commercial nécessitent l'utilisation de terres, par exemple pour ériger des tours cellulaires, les Partenaires commerciaux doivent respecter les droits fonciers des communautés concernées. Ceci sera réalisé par le dialogue et en consultation avec les communautés locales et les parties prenantes concernées. L'engagement communautaire doit être effectué de manière inclusive, équitable, appropriée culturellement, sensible au genre et compatible avec les droits.

6.8.2 Intelligence artificielle responsable

Les Partenaires commerciaux développant l'Intelligence artificielle, l'Apprentissage automatique, les Systèmes autonomes et intelligents, ou des technologies similaires (collectivement appelées « IA ») pour ou avec Ericsson, sont tenus de s'assurer que cette technologie est fiable et développée selon les lois et réglementations applicables, avec des normes éthiques reconnues universellement, et ciblant les impacts néfastes potentiels sur les droits de l'homme⁵.

7 Conditions de travail sûres et saines

L'Objectif Ééro, c'est-à-dire l'objectif d'Ericsson de n'avoir aucun incident entraînant des décès, blessures et maladies, constitue l'engagement ferme d'Ericsson en matière de santé, sécurité et bien-être de ses employés et de quiconque travaillant pour Ericsson. Ericsson Care est notre programme holistique destiné à atteindre l'Objectif Zéro. Le Partenaire commercial doit, dans le cours de ses relations d'affaires avec Ericsson, prendre toutes les mesures pour atteindre l'Objectif Zéro.

⁵ Vous trouverez des directives à cet effet dans la publication de l'UE « Lignes directrices en matière d'éthique pour une IA digne de confiance » et celle de l'IEEE « Conception éthique alignée ».



La santé et la sécurité des Employés des Partenaires commerciaux doivent être prioritaires. Un environnement de travail sain et sûr, prenant en compte des considérations psychosociales, doit être procuré aux Employés, conformément aux normes internationales et aux lois nationales, et aux exigences d'Ericsson en matière de santé et de sécurité au travail.

Les sections 7.1 à 7.3 décrivent les exigences globales d'Ericsson concernant la santé et la sécurité. Pour des Partenaires commerciaux spécifiques, des exigences supplémentaires peuvent s'appliquer, en fonction des opérations des Partenaires commerciaux, tel que décrit à la section 7.4.

7.1 Approche basée sur le risque

Les Partenaires commerciaux et leurs sous-traitants doivent mener des évaluations des risques pour identifier les activités à haut risque et les mesures préventives à prendre. Les activités à haut risque identifiées pour les activités d'Ericsson sont la conduite, l'escalade et le travail en hauteur, ainsi que le travail avec l'électricité. Les principaux risques de santé identifiés sont les risques musculosquelettiques et ergonomiques.

7.2 Formation et compétence

Les Partenaires commerciaux doivent faire en sorte que leurs Employés et les employés du sous-traitant possèdent les compétences requises pour les tâches qui leur sont assignées ainsi que la qualification, la formation et l'expérience adéquates à réaliser les tâches qui leur sont assignées. Ils doivent également faire en sorte que le port d'Équipements de protection individuelle (EPI) appropriés soit exigé.

7.3 Déclaration des incidents

Les Partenaires commerciaux doivent disposer d'une procédure de déclaration des incidents, y compris une procédure pour les mesures correctives. Les Partenaires commerciaux doivent encourager leurs Employés, ainsi que ceux de leurs sous-traitants, à signaler les risques, dangers, possibilités de risque, quasi-incidents et incidents de santé, sécurité et de bien-être afin d'identifier les domaines d'amélioration et de prévenir leur réapparition.

7.4 Exigences supplémentaires d'Ericsson relatives à la santé et à la sécurité

Outre les exigences d'un Système de gestion de la santé et de la sécurité au travail, et les exigences spécifiées aux sections 7.1 à 7.3, des exigences spécifiques sont requises pour les Partenaires commerciaux le cas échéant. Ceci comprend les Partenaires commerciaux dans les domaines de la Construction, de la Maintenance in situ, des Services de déploiement du réseau, des Entrepôts et pour tous les autres Partenaires commerciaux pour lesquels des exigences spécifiques figurent au contrat avec le Partenaire commercial. Les exigences sont recommandées pour tous les autres Partenaires commerciaux.

Les Exigences d'Ericsson relatives à la santé et à la sécurité au travail sont disponibles sur : <https://www.ericsson.com/responsible-sourcing>



Le Partenaire commercial doit identifier les normes opérationnelles de santé et de sécurité au travail d'Ericsson qui s'appliquent avant de commencer le travail convenu. Ces normes sont susceptibles d'être modifiées par Ericsson à tout moment. Les révisions des normes opérationnelles de santé et de sécurité au travail d'Ericsson prendront effet dès la date de leur publication sauf accord contraire par écrit d'Ericsson. Si un Partenaire commercial identifie un changement apporté à une norme opérationnelle de santé et de sécurité au travail d'Ericsson, qui impacte de manière matérielle la capacité du Partenaire commercial à fournir les travaux convenus, Ericsson et le Partenaire commercial doivent (en agissant raisonnablement) discuter et convenir des méthodes, des implications et du calendrier de l'application dudit changement.

Les Normes opérationnelles de santé et de sécurité au travail d'Ericsson sont disponibles sur : <https://www.ericsson.com/responsible-sourcing>

8 **Gestion environnementale**

Les Partenaires commerciaux doivent développer, appliquer et maintenir des pratiques commerciales qui respectent l'environnement. Les Partenaires commerciaux doivent identifier les aspects environnementaux et les impacts associés et réduire au maximum les conséquences néfastes sur la communauté, l'environnement et les ressources naturelles dans le cadre de leurs opérations, tout en préservant la santé et la sécurité du public.

Exigence générale de la RBA :

Tous les permis environnementaux requis (p. ex. pour la surveillance des rejets), les approbations et les enregistrements nécessaires au Partenaire commercial doivent être obtenus, maintenus et mis à jour, et leurs exigences opérationnelles et de signalement doivent être respectées.

Les émissions et les rejets de polluants, et la génération de déchets doivent être réduits au maximum ou éliminés à la source ou selon des pratiques telles que l'ajout d'un équipement de contrôle de la pollution, la modification de la production, la maintenance, et des processus de l'installation, ou par d'autres moyens. L'utilisation de ressources naturelles, y compris l'eau, les combustibles fossiles, les minerais, et les produits de la forêt vierge, doit être réduite grâce à des pratiques telles que la modification de la production, la maintenance et des processus de l'installation, la substitution de matériels, la réutilisation, la conservation des réserves, le recyclage, ou par d'autres moyens.

8.1 **Exigences supplémentaires d'Ericsson relatives à l'environnement**

8.1.1 **Atténuation du changement climatique**

Tous les Partenaires commerciaux doivent développer et appliquer des plans et des objectifs de réduction des gaz à effets de serre. Les Partenaires commerciaux doivent adopter et divulguer publiquement leurs objectifs de réduction de leurs émissions en conformité aux ambitions scientifiques de 1,5 degré (<https://sciencebasedtargets.org/>) et travailler activement à leur réalisation, y compris publier annuellement un rapport de leurs progrès en la matière.



Des exigences supplémentaires de consommation et d'atténuation du changement climatique peuvent s'appliquer aux Partenaires commerciaux. Voir la section 8.1.2.

8.1.2 Exigences environnementales spécifiques

Si les activités du Partenaire commercial sont de nature à augmenter l'impact sur l'environnement, les Partenaires commerciaux doivent, le cas échéant pour les opérations du Partenaire commercial, se conformer aux Exigences environnementales du Partenaire commercial d'Ericsson. Ces opérations comprennent, sans s'y limiter, la fabrication, l'expédition et la logistique, ainsi que les opérations de déploiement du réseau. Vous pouvez consulter ces exigences sur : <https://www.ericsson.com/responsible-sourcing>

9 Signalement des préoccupations de conformité

Outre le mécanisme de doléances propre du Partenaire commercial, les Partenaires commerciaux d'Ericsson et leurs Employés sont encouragés à signaler de bonne foi leurs préoccupations concernant les violations suspectées des lois applicables ou du Code par l'intermédiaire de la Ligne de conformité d'Ericsson. Ericsson traitera ces préoccupations conformément à la législation applicable aux personnes impliquées. Nous nous engageons à enquêter sur tous les signalements crédibles de violations potentielles de conformité, effectués de bonne foi.

Des informations supplémentaires sur la Ligne de conformité d'Ericsson sont disponibles sur le site Web d'Ericsson : <http://www.ericsson.com/reporting-compliance-concerns>

Signaler une préoccupation : <http://www.speakupfeedback.eu/web/p7kega>

Ericsson interdit toute discrimination ou toutes représailles à l'encontre des personnes qui signalent des violations suspectées de bonne foi.

10 Politique de confidentialité

Des informations supplémentaires sur la manière dont Ericsson traite les renseignements personnels, y compris les points de contact pour les requêtes, ainsi que la Politique de confidentialité d'Ericsson sont disponibles sur : <https://www.ericsson.com/en/legal/privacy/privacy-policy>